Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202673-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.73 : Acquisition de la parcelle cadastrée AC 71 d'une surface de 360 m² située au 3 chemin de la Friche aux Loups à Brindas

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 22/09/2026
Date d'affichage : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations données : 4
Nombre de votants : 29

Etaient présents :
Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Patrick BIANCHI, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Martine PILAZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, Sylvie PETER, Thibaut CALABRESE.

Avaient donné pouvoir :
Mathis BLANCHARD pouvoir à Guillaume GIRAUD, Frédéric JEAN pouvoir à Patrick WAWRZYNIAK, Danielle GEREZ pouvoir à Sylvie PETER, Eric BEARZATTO pouvoir à Martine LALAUZE

Secrétaire de séance : Gabriel SÉVERIN

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé lors du conseil municipal du 2 février 2026, a fléché un Emplacement Réservé (ER) à l'angle de la route de la Douane et du chemin de la Friche aux Loups pour permettre l'extension du parking du cimetière.

Cet emplacement réservé n°4, d'une surface de 360 m², se situe sur une parcelle privée cadastrée AC 71.

Après plusieurs échanges avec les propriétaires qui se placent dans un esprit de coopération avec la municipalité pour répondre à un besoin d'intérêt général pour les habitants, ces derniers ont accepté de céder ladite parcelle pour un montant de 80 000€.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202673-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

biens et aux opérations immobilières effectuées par la Commune,

VU l'avis de la commission Aménagement du territoire le 08/09/2026

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC 71 d'une surface de 360 m² située au 3 chemin de la Friche aux Loups et inscrit au PLU comme Emplacement Réservé n°4 pour un montant de 80 000€.
- ARTICLE DEUX : AUTORISE le maire à signer l'acte de vente, comme ci-annexé, ainsi que tout acte y afférent ;
- ARTICLE TROIS : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 02.10.2026

Brindas le 2.10.2026

Le secrétaire,

Gabriel SÉVERIN

MAIRIE DE BRINDAS
Rhône

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.